

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU LUNDI 24 JUIN 2019**

Le lundi 24 juin 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents** : Mmes DUBOIS, LEMARCHAND, SALIOU, Ms BERTRAND, GUERIN, JACOB, LOHY, SAUNIER.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme GIRBAL M. a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS L.

M. PAYSANT J-L a donné pouvoir à M. SAUNIER Alain.

M. BRESSY F. a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain.

### **Absent excusé :**

M. PAYAN Stéphane.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

### **OBJET : AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMERCES DE PROXIMITE (2019/18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

### **Exposé des motifs :**

La vitalité de notre centre-bourg constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, sept commerces de proximité sont installés sur notre commune. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Notre conseil municipal souhaite le développement de commerces de proximité sur la route Nationale 15.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. En effet, ce dispositif prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans la limite de 1000 euros par commerce. Les conditions d'éligibilité sont que la surface de vente doit être inférieure à 300 m2 et il doit faire partie de la liste des codes NAF (voir annexe 1).

Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.

**DECIDE** de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.

**CHARGE** Madame le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

### **OBJET : FIXATION DES AMENDES CONCERNANT LES DÉCHARGES SAUVAGES (2019/19)**

Madame le Maire indique que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique. Il faut savoir que toutes les semaines, un agent communal passe une journée à ramasser tous les déchets. Ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de **500 €**

- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, facturation sur la base d'un décompte des frais réels,

- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie....).

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté par le premier magistrat de la commune et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus,

**DÉCIDE** que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION DES MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES LIÉS AU TRANSPORT EXTRASCOLAIRES ET AUTRES SERVICES DE TRANSPORTS COLECTIFS AVEC CHAUFFEUR – AUTORISATION (D2019/20)**

Madame le Maire indique que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite constituer un accord-cadre de transports extrascolaires et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la communauté de communes Eure Madrie Seine propose à ses communes membres, de constituer un groupement de commandes conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la communauté de communes Eure Madrie Seine en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres relatifs au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

**Le Conseil municipal** ayant entendu le rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

**VU** le code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6,

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes relatif au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur,

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **OBJET : DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL (D2019/21)**

Madame le maire informe qu'un agent communal qui était en charge de l'entretien des bâtiments communaux, de la garderie et du service des repas cantine, prend sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. L'agent sera remplacé par un contrat à durée déterminée à partir du 2 septembre prochain.

L'agent souhaite un vélo hollandais comme cadeau. Madame le maire propose de participer à l'achat du vélo et propose la somme de 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'octroyer la somme de **350 €** pour le cadeau.

-**DECIDE** d'organiser un pot de départ le mercredi 3 juillet, à 18h, à la salle de l'Age d'Or.

**OBJET : AVANCEMENT DE GRADE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (2019/22)**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade.

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste d'Adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Maire rappelle à l'assemblée** les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans ces conditions, Pour l'année 2019, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal** décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus,
- **DE CREER** le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps partiel, avec effet au 01/09/2019,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique Territorial,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2019.

## QUESTIONS DIVERSES :

**-Transfert au domaine public des voiries de la Résidence des Myosotis et Cèdres Bleus :** La signature du transfert est prévue le 28/06/2019 chez Maître Bidon à Gaillon.

**-Appel d'offres relatif à la fourniture de repas cantine :** Quatre fournisseurs ont répondu. La commission d'appel d'offres se réunira le Lundi 1<sup>er</sup> juillet à 9h pour l'ouverture des plis.

**- Fusion Case/Ccems :** La CDCI a donné un avis favorable à l'unanimité pour une fusion bloc à bloc **au 1er septembre prochain**. Après le vote unanime des deux EPCI et celui des communes, c'est désormais l'ensemble des élus du département qui se prononce favorablement pour cette fusion avec l'Agglo Seine-Eure. Suite à cela, le Préfet de l'Eure a donné son arrêté de fusion au 1er Septembre 2019.

**-Fermeture de la mairie cet été :** A partir du 15 juillet, la mairie sera ouverte que le lundi et vendredi de 16h à 18h. La semaine 33 (semaine du 15 août), la mairie sera fermée. A partir du 26 août reprise des horaires habituels.

- **PLUi :** l'Eglise est classée en élément architectural remarquable à protéger. Alain Saunier demande si cela aura une incidence sur les projets de construction ou d'extension sur les habitations avoisinantes. L'OAP des Sables intègre une parcelle à Lemarchand Légumes, cela posera problème pour l'accès du parking des futurs commerces de proximité. Madame le maire indique que le commissaire enquêteur est présent, à la mairie, vendredi 28 juin de 16h à 19h et qu'il est là pour répondre à toutes ces interrogations.
- **Le Petit Saint Garenais Express :** Véronique Dubois félicite celles qui sont à l'initiative du journal « Express ».
- **Rue de l'Eglise :** Un bloc de béton installé près de la résidence du haut Godard et les places de parking bloquent le passage des véhicules agricoles. Monsieur Jean-Michel Guerin demande que le bloc de béton soit retiré. De plus un camion blanc est stationné et obstrue la visibilité de la sortie de la Résidence des Myosostis. Monsieur Alain Bertrand demande que le propriétaire du camion soit prévenu de la gêne occasionnée et qu'il le gare ailleurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h50.**

**Affiché le 26/06/2019**

**Le Maire,  
L. Bourgeois**

